

Décision du Maire N° 2024-SJ-171

Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex SARTORIO)

Affaires : Rues Marguerite et Albert 1^{er}, Centre Commercial des Larris, Théâtre : Référé pour expertises préventives des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

VU les décisions 2021-SJ-147 du 11/10/2021, 2021-SJ-165 du 05/11/2021 et 2019-SJ-54 du 04/06/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant les premiers montants d'honoraires de ce Cabinet, dans le cadre des affaires mentionnées en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre (mail à l'expert pour organisation d'une réunion de constats après travaux, entretien avec Mme la Greffière sur absence de réponse de l'Expert et stratégie à adopter suite à la réunion du 31/10/24 au Tribunal, échanges divers avec la Commune portant compte-rendu des entretiens avec Mme la Greffière) ;

Décide,

Article 1 : De procéder au paiement de la facture de 1 344,10 € TTC (mille trois cent quarante-quatre euros et 10 centimes toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SENSEI pour les diligences effectuées dans ces affaires.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2024, article 6227, fonction 020.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 09 DEC. 2024
Publication
le 09 DEC. 2024
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 25 novembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



